

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 196

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Bibliothèque municipale Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : L'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale demeure gratuite pour les habitants de la ville.

Article 3 : Le tarif unitaire des photocopies ne fait l'objet d'aucune revalorisation.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026



Annexe à la décision municipale n°2026 - 196

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GUY DE MAUPASSANT

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Prestation	Tarif
Adhésion annuelle adulte (commune)	Gratuit
Adhésion annuelle enfant, collégien, lycéen, étudiant (commune)	Gratuit
Adhésion annuelle famille (commune)	Gratuit
Adhésion annuelle adulte (hors commune)	36,00 €
Adhésion annuelle enfant, collégien, lycéen, étudiant (hors commune)	19,50 €
Pénalités 2 ^{ème} lettre de rappel	16,00 €
Pénalités 3 ^{ème} lettre de rappel	32,00 €
Remplacement de carte perdue	5,00 €
Photocopie	0,20 €